

## **APÉM**u

## Association des Professeurs d'Éducation Musicale

Anne-Claire SCEBALT Présidente de l'APÉMu 6 rue du Cerf 88 000 ÉPINAL

www.apemu.fr



À l'attention de Madame Najat Vallaud-Belkacem Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Copie pour information à Madame Florence Robine, Directrice Générale de la DGESCO

Epinal, le 9 avril 2016

## Madame la Ministre.

La note de service n° 2016-009 du 27-1-2016 lance la nouvelle édition de l'école en chœur et nous nous réjouissons de lire dans ce texte votre intérêt pour les chorales qui portent les missions républicaines et citoyennes de l'école.

Si nous souscrivons pleinement et sans réserve aux objectifs annoncés (favoriser et développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire autour de certaines valeurs dont les chorales scolaires sont porteuses), nous souhaitons attirer votre attention sur l'impossibilité des enseignants d'éducation musicale à répondre à cette opération.

En effet, la première ventilation des DHG a été élaborée dans les établissements et de nombreuses chorales disparaîtront à la rentrée 2016 car aucune heure n'a été attribuée à cet enseignement complémentaire. Comment développer le rayonnement du chant choral s'il n'existe plus de chorale dans l'établissement ?

Aussi, le préambule de la note de service sur l'école en chœur mentionne la circulaire de 2011, alors même que cette circulaire n'est plus mise en application dans la plupart des établissements et des académies. Le respect de ce texte, le seul à prendre en compte les spécificités de la chorale, reste l'unique moyen de répondre aux objectifs annoncés dans l'école en chœur. Pourtant, les inégalités dans les différentes académies s'accentuent et l'absence de rémunération cohérente avec la circulaire de 2011 fragilise les pratiques chorales.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le chant choral à l'école, au collège et au lycée circulaire n° 2011-155 du 21-9-2011

Pleinement conscients des missions éducatives et artistiques des chorales scolaires, les professeurs d'éducation musicale s'engagent pour la défense des chorales car ils connaissent également les enjeux citoyens et républicains de cet enseignement. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire, la chorale est sans conteste le meilleur endroit où les élèves éprouvent, vivent au quotidien les valeurs républicaines de fraternité, d'égalité. Sans esprit de compétition, ils apprennent à conduire des projets ensemble, à se mettre à l'écoute de l'autre, au service du groupe et rencontrent l'autre dans toute sa différence puisque la chorale est ouverte à tous les élèves d'un établissement. Quel autre enseignement offre ces possibilités ?

Les professeurs d'éducation musicale portent des projets de plus en plus ambitieux, pluridisciplinaires, fédérant des partenaires extérieurs. Les chorales, dont les effectifs dépassent très souvent ceux d'une classe se produisent dans de grandes salles de concert. Il est évident que ces projets et ces concerts ne peuvent être conduits sans répétition et sans heure supplémentaires et, à l'heure actuelle, leur réalisation s'appuie trop sur l'implication généreuse et bénévole des professeurs d'éducation musicale qui risquent de s'épuiser.

Pour poursuivre cette mission essentielle avec enthousiasme et participer au rayonnement des chorales scolaires, nous avons davantage besoin d'un cadre statutaire régissant les heures attribuées à la chorale et garantissant une égalité de traitement sur tout le territoire que d'un concours tel que Ecole en Chœur.

C'est pourquoi l'APÉMu a appelé ses adhérents et tous les professeurs d'éducation musicale à Ne pas participer à l'opération Ecole en Chœur.

En l'absence de solutions pérennes, égalitaires, cohérentes avec la circulaire de 2011, il nous sera malheureusement impossible de répondre aux différentes sollicitations institutionnelles telles que l'Ecole en Chœur ou 2016 année de la Marseillaise. Conscients de l'attention que vous portez aux chorales scolaires, telle que vous l'exprimez dans plusieurs textes, nous nous permettons de vous joindre à nouveau notre courrier d'octobre 2015 et restons à disposition afin d'envisager ensemble des moyens concrets qui permettront d'atteindre les objectifs énoncés dans l'opération école en chœur.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre de l'Education Nationale, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués à une éducation artistique de qualité et au rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire.

Anne-Claire SCEBALT Présidente de l'APÉ**M**U